

Paris, le 21 juin 2021

## **« Définition de la Santé Publique Vétérinaire »**

En 1997, l'Académie Vétérinaire de France adoptait une définition de la santé publique vétérinaire (1), largement reprise par les acteurs concernés, ainsi que par certaines instances internationales.

Depuis un quart de siècle de nouveaux enjeux sont apparus qui confortent le rôle stratégique majeur de la santé publique vétérinaire.

Son domaine d'intervention se situe désormais en interface et en interaction avec les écosystèmes naturels et la faune sauvage, comme avec la santé humaine, dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD). La crise Covid-19 a par ailleurs mis en exergue le concept "One Health / Une seule santé".

Il était donc indispensable que la définition évolue et soit en particulier élargie pour prendre en compte tous les aspects que la santé publique vétérinaire recouvre aujourd'hui.

La nouvelle définition, élaborée par l'Académie vétérinaire de France et adoptée lors de son assemblée générale le 17 juin 2021, est la suivante :

**La santé publique vétérinaire est l'ensemble des actions collectives, principalement régaliennes, en rapport avec les animaux sauvages ou domestiques, leurs services et leurs productions entrant notamment dans la chaîne alimentaire, qui visent à préserver les santés humaine et animale - y compris l'état de bien-être - et la santé des écosystèmes. Elle contribue ainsi au développement durable et à la mise en œuvre du concept "Une seule santé".**

L'Académie vétérinaire de France contribuera à la promotion de cette nouvelle définition, qui reconnaît et renforce la place des vétérinaires dans le domaine de la santé globale.

(1) "La santé publique vétérinaire est l'ensemble des actions qui sont en rapport direct ou indirect avec les animaux, leurs produits et sous-produits, dès lors qu'elles contribuent à la protection, à la conservation et à l'amélioration de la santé de l'Homme, c'est à dire son bien-être, physique, moral et social" (1997).

---

**Académie Vétérinaire de France, 34 rue Breguet 75011 Paris**  
Courriel : [academie@veterinaire.fr](mailto:academie@veterinaire.fr), Téléphone : 01 85 09 37 00  
[www.academie-veterinaire-defrance.org](http://www.academie-veterinaire-defrance.org)

*L'Académie Vétérinaire de France étudie tous les sujets relatifs aux domaines scientifiques, techniques, juridiques, historiques et éthiques où s'exercent les compétences du vétérinaire, en particulier ceux se rapportant aux animaux, à leurs maladies, à leurs relations avec l'homme et l'environnement, aux productions animales et à la santé publique vétérinaire.*

*Elle contribue à la diffusion des progrès des sciences et au perfectionnement des techniques ayant trait aux activités vétérinaires.*

*Elle conseille les pouvoirs publics et éclaire l'opinion dans les domaines précités.*

*Elle développe les relations techniques et scientifiques, nationales ou internationales entre les vétérinaires et les autres acteurs des sciences de la vie et de la santé.*

*Fondée le 20 juin 1844, elle est reconnue d'utilité publique par décret le 16 avril 1878 et instituée Académie Vétérinaire de France par décret du 12 Janvier 1928.*